

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 FEVRIER 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. BENAS, Maire ; Mme MARCHAND, M. CHEMINADE, Mme DE LA BOUILLERIE, M. RICHARD, Mme CHAUVEAU, M. BROCHARD, Mme LAVAUD-ANGLICHEAU, M. KLING, Adjoint ; M. ERAGNE, Maire délégué de Rossay ; M. DARLING, Mme PLOUS, M. KREMER, Mme FOSSATI, Mme MORTEAU, M. GUERITAULT, Mme MOUSSEAU, Mlle POIRIER, M. PROUX, Mme BOILAIVE, M. DAZAS, Mme BOUCHET, Mme GIANSAINTI, Mlle DUBOIS, M. LANTIER, M. FORTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mlle PAGE, M. HUCAULT, Mme LEAU.

Pouvoir de Mlle Catherine PAGE à Mlle Anita POIRIER.

Mme Elisabeth MARCHAND est arrivée à 20 H 10.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Janvier 2010 à l'approbation du Conseil Municipal.

M. FORTIN a déclaré qu'il ne voterait pas le procès-verbal, en indiquant qu'il avait écrit préalablement concernant sa demande de participation au repas de fin d'année des employés communaux, que cette mention ne figurait pas au procès-verbal et qu'il n'avait pas reçu de réponse. Il a déclaré également son désaccord sur la question relative à l'oriflamme installé sur la Tour Carrée et la réponse apportée concernant le coût de cet investissement.

Le procès-verbal est adopté par 24 voix « pour » et 2 voix « contre ».

Mlle Anita POIRIER est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.

INTERVENTION DE M. GONZALEZ, Trésorier

L'ordre du jour du Conseil Municipal de ce 24 Février 2010 prévoit, entre autres, l'examen et l'approbation des comptes administratifs 2009 et des budgets 2010 de :

- budget annexe de l'eau*
- budget annexe de l'assainissement*
- budget annexe du SPANC*
- budget annexe du service économique*
- budget annexe du cinéma cornay.*

Pour que l'assemblée soit parfaitement instruite des dépenses, des recettes, des résultats comptables de l'exercice clos, les données chiffrées doivent être corroborées par les services de l'ordonnateur et par les services du trésor public.

Les services d'eau et d'assainissement offrent, à la population loudunaise, des possibilités de paiement par mensualisation et prélèvement des factures à l'échéance. Ces services, d'ailleurs appréciés par la population, activent une chaîne de travail, qui associe les services comptables de la Ville et ceux du Ministère des Finances.

En fin d'année, les redevables mensualisés défaillants, les redevables ayant déménagé qui ont été, insuffisamment prélevés, ou alors trop prélevés sur leurs comptes bancaires, font l'objet de régularisations comptables.

La chronologie de ces opérations, fait que les services de la trésorerie n'ont pas « bouclé » ces opérations comptables, au demeurant, à la marge.

De ce fait, le comptable de la DGFIP, n'est pas en mesure, ce soir d'attester des résultats tels qu'ils vous sont soumis.

Les différences se situent « à la marge », mais nous posent une question de principe, qui est de soumettre à l'assemblée des chiffres avérés et authentifiés.

Voilà pourquoi nous demandons à l'assemblée de bien vouloir différer à la prochaine séance du Conseil Municipal l'examen et le vote des résultats 2009 et budgets 2010 du budget annexe de l'eau, et du budget annexe de l'assainissement.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le retrait des questions suivantes :

- ❖ Comptes Administratifs 2009 Eau et Assainissement
- ❖ Budgets Primitifs 2010 Eau et Assainissement

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2010

Suite à la réception des associations par le Maire et les Adjoints, les dossiers de demande subventions ont été estimés à un montant global de subventions au BP 2010 de 225 000 €.

M. DAZAS a déclaré qu'il s'abstiendrait sur cette délibération, en indiquant qu'il aurait souhaité le chiffrage de la partie matérielle et qu'il ne connaissait pas les critères retenus pour l'attribution des subventions.

M. LANTIER a déclaré que les besoins de certaines associations sociales étaient en augmentation. Il a souligné l'action de l'ADMR pour maintenir les personnes à domicile et faire vivre le territoire.

M. BENAS a déclaré que le climat social était tenu compte tenu de la situation économique au niveau national. Il a souligné l'action forte de la municipalité en direction de l'action sociale.

Il a indiqué que la municipalité ne pouvait se substituer à l'association ADMR dans sa gestion

Mme Laurence MOUSSEAU et M. Frédéric PROUX ont indiqué qu'ils ne prendraient pas part au vote.

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et après examen, le Conseil Municipal, par 18 voix « pour » et 9 abstentions, émet un avis favorable sur l'attribution de ces subventions 2010.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

M. LANTIER a souligné de manière générale le désengagement de l'Etat auquel il n'accordait pas sa confiance.

Il s'est déclaré inquiet pour l'avenir, notamment concernant la situation difficile à intervenir en matière de fiscalité.

Il a relevé l'absence de projets structurants dans le programme d'investissements et a souligné son inquiétude face à la baisse de la capacité d'autofinancement.

Monsieur le Maire a déclaré faire confiance à l'Etat, notamment dans son action avec le plan de relance.

Il a indiqué que les projets structurants s'inscrivaient sur un ou plusieurs mandats et faisaient l'objet d'un projet global.

Il s'est déclaré vigilant face à la capacité d'autofinancement et souligné l'aide du Trésor Public dans la démarche de prospective budgétaire et financière.

M. DAZAS a souligné le coût important de la restructuration des locaux de l'Hôtel de Ville. Il a indiqué qu'il voterait un taux de fiscalité de 1,5 %.

M. LANTIER a déclaré qu'avec l'augmentation des bases, le taux d'évolution de la fiscalité serait de 2.7 %, après un vote des taux de la CCPL de 9.7 %, et que cela représenterait une charge lourde pour les Loudunais.





Monsieur le Maire a déclaré que la Ville de Loudun avait besoin de voir les territoires ruraux se développer et qu'il convenait de travailler ensemble pour le territoire autour des projets de Zone Commerciale, de Viennopôle et de désenclavement routier.

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 2 abstentions, émet un avis favorable sur ce débat d'orientations budgétaires 2010 et sur une évolution de 1,5 % des taux de fiscalité (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti).

COMPTE ADMINISTRATIF SPANC 2009

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VU les articles L 2121-14, L 2121-31 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  déclare le Compte Administratif conforme au compte de gestion ;
-  approuve le Compte Administratif 2009 ;
-  approuve le Compte de Gestion ;
-  décide d'affecter le résultat de la manière suivante au budget 2010 :
 - inscription en recettes d'exploitation de l'excédent de 841.06 € au Compte 002.

BUDGET PRIMITIF SPANC 2010

Le Budget Primitif SPANC 2010 ainsi présenté :





-  Section de Fonctionnement pour 11 300.00 €

est adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ECONOMIQUE 2009



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VU les articles L 2121-14, L 2121-31 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  déclare le Compte Administratif conforme au compte de gestion ;
-  approuve le Compte Administratif 2009 ;
-  approuve le Compte de Gestion ;
-  décide d'affecter le résultat de la manière suivante au budget 2010 :
 - virement à la section d'investissement de 68 364.68 € au Compte 1068
 - inscription en recettes d'exploitation de l'excédent de 285 337.57 € au Compte 002.

BUDGET PRIMITIF SERVICE ECONOMIQUE 2010

Le Budget Primitif Service Economique 2010 ainsi présenté :

-  Section de Fonctionnement pour 633 000.00 €
-  Section d'Investissement pour 439 681.51 €

est adopté par 25 voix « pour » et 2 abstentions.

COMPTE ADMINISTRATIF CINEMA CORNAY 2009

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VU les articles L 2121-14, L 2121-31 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ déclare le Compte Administratif conforme au compte de gestion ;
- ☞ approuve le Compte Administratif 2009 ;
- ☞ approuve le Compte de Gestion ;
- ☞ décide d'affecter le résultat de la manière suivante au budget 2010 :
 - virement à la section d'investissement de 6 062.55 € au Compte 1068
 - inscription en recettes d'exploitation de l'excédent de 25 988.93 € au Compte 002.

BUDGET PRIMITIF CINEMA CORNAY 2010

Le Budget Primitif Cinéma Cornay 2010 ainsi présenté :

- ☞ Section de Fonctionnement pour 163 000.00 €
- ☞ Section d'Investissement pour 14 278.54 €

est adopté à l'unanimité.

VENTE DU TERRAIN CADASTRE ZO 277cp PAR RESEAU FERRE DE FRANCE : MODIFICATION DE SURFACE

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 Janvier 2010, a émis un avis favorable sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZO 277c à l'endroit de la ligne de chemin de fer Thouars-Chinon.

A la réception des documents d'arpentage définitifs, il s'avère que la surface requise est de 778 m² au lieu de 484 m² définie initialement.

Il convient donc de modifier les termes de la vente actée lors de la séance du Conseil Municipal du 28 Janvier 2010.

La Ville de Loudun se porterait donc acquéreur d'une partie de cette parcelle cadastrée « ZO 277c », nécessaire à la réalisation de l'opération d'agrandissement du terrain de football, pour la surface de 778 m².

L'avis des domaines en date du 20 Novembre 2009 a estimé cette parcelle pour 1,50 € le mètre carré (hors frais et taxes).

La Ville de Loudun s'engagerait à supporter :

- ✓ les frais d'expertises obligatoires ;
- ✓ les frais de document d'arpentage ;
- ✓ les frais légaux d'acte notarial à intervenir ;
- ✓ la pose d'une clôture à la limite entre ce terrain et les terres restant au domaine public ferroviaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ☞ autorise Monsieur le Maire :
 - ✓ à signer les actes notariés se rapportant à la vente de la parcelle « ZO 277c p » de 778 m², pour 1.50 € le m² soit 1 167 €.
 - ✓ à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA MAPAD

Lors de sa séance du 17 Décembre 2009, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable au déclassement de l'ensemble immobilier de la MAPAD, cadastré Section AO N° 398.

Il a donc été procédé à son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Afin de pouvoir procéder à la cession de cet ensemble immobilier à l'AREPA, une nouvelle estimation des Domaines a été demandée.

Ce bien a été évalué à 1 800 000 € à la date du 5 Janvier 2010 par les Services des Domaines.

La proposition d'acquisition de l'AREPA porterait sur un montant de 1,9 M d'euros pour le terrain et les murs de la résidence avec les frais de mutation à charge de l'AREPA.

La date de cette cession pourrait être fixée au 17 Mai 2010.

M. FORTIN s'est déclaré hostile à cette opération, en soulignant une réflexion insuffisante autour de ce projet.

Mme MARCHAND ne prend pas part au vote.

Après examen, le Conseil Municipal, par 24 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 abstention :

✎ émet un avis favorable sur cette cession pour un montant de 1,9 M d'euros pour le terrain et les murs de la résidence avec les frais de mutation à charge de l'AREPA ;

✎ autorise Monsieur le Maire :

- ❖ à effectuer les opérations de remboursement anticipé des prêts souscrits auprès des organismes bancaires ;
- ❖ à signer les actes notariés auprès de Maître MARCHAND ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

CONVENTION AVEC LA SOREGIES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération en date du 22 Novembre 2006, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable sur la signature d'une convention prise en application de l'offre globale d'éclairage figurant dans l'annexe 1 de l'avenant N° 1 au cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de gaz.

L'offre globale d'éclairage regroupe l'ensemble des prestations Eclairage Public, confiées au concessionnaire, que SOREGIES propose aux communes.

Elle est composée de 2 volets obligatoires dès lors que la commune a transféré sa compétence éclairage public au SIEEDV, le deuxième volet comprenant des options laissées au choix des communes. Les 2 volets sont les suivants :

✎ Volet 1 : Travaux d'extension et/ou de renouvellement du parc Eclairage Public

✎ Volet 2 : Entretien de l'Eclairage Public

Lorsqu'une commune du SIEEDV transfère sa compétence Eclairage Public à celui-ci, SOREGIES en tant que concessionnaire, assure l'intégralité des prestations liées aux travaux Eclairage Public et à l'entretien du parc des communes (décrites dans les volets 1 et 2). Ces obligations forment un tout indissociable et constituent les obligations du concessionnaire.

De plus, le transfert de compétence ouvre droit pour la commune aux éventuelles dispositions financières prises par le SIEEDV en matière d'Eclairage Public.

L'Offre Globale Eclairage donne par ailleurs la faculté aux communes de souscrire à des prestations facultatives (maintenance de l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs et illuminations de fin d'année).

Prestations du concessionnaire (conformément aux prescriptions de l'offre globale Eclairage)

Volet 1 : Travaux d'extension et/ou de renouvellement du parc Eclairage Public

Volet 2 : Entretien de l'Eclairage Public

Option retenue par la Commune : Vision 3

Caractéristiques principales de l'option Vision 3 :

- ❖ remplacement de l'ensemble des lampes du parc sur 3 ans,
- ❖ entretien des lanternes sur les points lumineux remplacés,
- ❖ 2 visites de dépistages annuelles,
- ❖ dépannages suite à visite de dépistage et suite à demande d'intervention de la commune.

Conditions financières générales

L'ensemble des prestations inclus dans l'option Vision 3 fait l'objet d'une redevance annuelle basée sur :

- ↳ un forfait annuel par point lumineux
- ↳ le prix des lampes remplacées

Pour la première année de fonctionnement et selon l'état du parc Eclairage Public de la Commune, la redevance annuelle est de 37 881.55 € HT (soit 45 306.33 € TTC).

Les prix des prestations et des matériels sont définies par SOREGIES et actualisés chaque année selon les dispositions définies dans l'avenant N° 1 au cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de gaz et dans son annexe N° 1, l'Offre Globale Eclairage.

La convention prendrait effet au 1^{er} Janvier 2010 pour une durée de 3 ans. Elle serait renouvelée par accord exprès des parties pour des périodes de 3 ans, sauf dénonciation à tout moment par l'une ou l'autre des parties, dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois avant la date anniversaire de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☑ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ☑ autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les actes se rapportant à ce dossier.

RETROCESSION D'UN IMMEUBLE MIS A DISPOSITION D'UNE JURIDICTION DU PREMIER DEGRE DE L'ORDRE JUDICIAIRE (TRIBUNAL D'INSTANCE)

En application des dispositions des articles 19 à 23 et 87 de la loi modifiée N° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, des locaux d'une superficie de 184.75 m², cadastrés section AN parcelle 238, sis 1 rue Gambetta, ont été mis à disposition par la Commune de Loudun au bénéfice du Ministère de la Justice pour les besoins du Tribunal d'Instance de Loudun, à la suite du procès verbal du 3 Février 1988.

Cette juridiction ayant été transférée au Tribunal d'Instance de Poitiers le 1^{er} Janvier 2010, le Ministère de la Justice n'a plus désormais l'utilité des locaux mis à sa disposition par la Commune de Loudun.

En conséquence, les locaux sis 1 rue Gambetta immatriculés au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 860-00517-51204-1-41-137 sont restitués à la Commune de Loudun à la date du 1^{er} Janvier 2010.

M. LANTIER a souligné les conséquences de cette décision, prise par le gouvernement, pour la population et a déclaré ne pas approuver cette rétrocession.

M. BENAS indique regretter le départ du Tribunal, ne pas approuver le regroupement de cette administration, et indiqué qu'il s'abstiendrait sur ce vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix « pour », 2 voix « contre » et 2 abstentions :

- ❖ émet un avis favorable sur cette rétrocession ;
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal s'y rapportant.

ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE

La Ville de Loudun a reçu de GROUPAMA :

- ✍ un chèque d'un montant de 322.44 € en dédommagement d'un vitrage cassé sur un véhicule SAXO Citroën immatriculé 4190 VH 86 ;
- ✍ un chèque d'un montant de 555.64 € en dédommagement d'un vol d'ordinateur à l'école maternelle « Les Lutins ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'encaissement de ces chèques dans le budget Ville (article 7788).

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

DECISIONS	
6.01.2010	Aménagement extérieur Nord-Ouest de l'église Saint Pierre – Avenant N° 1 – Marché 10/08 (MAS VAONNAISE).
25.01.2010	Assurance pour expositions dans les locaux de la Ville de Loudun – Cotisation annuelle 2010.
1.02.2010	Remboursement à M. MESCHAIN J.Michel pour conversion de concession de cimetière.
1.02.2010	Convention d'occupation précaire avec la SARL L'ATELIER D'APPLICATION – 13 avenue de Ouagadougou.
1.02.2010	Fourniture et livraison de combustibles pour l'année 2010 – CHAPUS PRODUITS PETROLIERS.
4.02.2010	Construction sanitaires Ecole J. Prévert – Convention de maîtrise d'œuvre avec M. MOREAU, Architecte.
ARRÊTES	
13.01.2010	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons au nouveau gymnase le 24 Janvier 2010 – Association Gymnique du Loudunais.
18.01.2010	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons au gymnase du stade les 30 et 31 Janvier 2010 – Les Campagnards du Loudunais.
20.01.2010	Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols.
3.02.2010	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons au gymnase du Stade le 28 Février 2010 – Ping Pong Club Loudunais.
3.02.2010	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons au gymnase du Stade le 14 Mars 2010 – Ping Pong Club Loudunais.
3.02.2010	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons au gymnase du Stade le 21 Mars 2010 – Ping Pong Club Loudunais.
3.02.2010	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons au gymnase du Stade le 28 Mars 2010 – Ping Pong Club Loudunais.
3.02.2010	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons au gymnase du Stade le 25 Avril 2010 – Ping Pong Club Loudunais.
4.02.2010	Emplacements réservés à l'affichage électoral – Régionales des 14 et 21 Mars 2010.
4.02.2010	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons au gymnase du Stade le 28 Février 2010 – Twirling Bâton

INFORMATIONS DIVERSES

📅 Prochaine Commission Affaires Générales le Mardi 16 Mars 2010 à 20 H.

📅 Prochain Conseil Municipal le Jeudi 25 Mars 2010 à 20 H.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 40.